Système de gestion des décisions des instances

Sommaire décisionnel

Identification	Numéro de dossier : 1080577001
Unité administrative responsable	Mise en valeur du territoire et du patrimoine , Direction générale adjointe , Direction
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Sommet	-
Contrat de ville	-
Projet	-
Objet	Adopter un projet de règlement intitulé « Règlement sur la citation à titre de monument historique de la maison Jacques Richer dit Louveteau, située au 163, chemin du Cap-Saint-Jacques » - Mandater le Conseil du patrimoine de Montréal pour tenir une séance de consultation publique.

Contenu

Contexte

Le 11 avril 2007, le Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine informait le comité exécutif de la pertinence de procéder à la citation à titre de monument historique de quatre bâtiments situés dans trois Parcs-nature, tous propriétés de la Ville de Montréal, soit:

- La maison Thomas Brunet et la maison Jacques Richer dit le Louveteau localisées dans le Parc-nature du Cap-Saint-Jacques, situé dans l'arrondissement de Pierrefonds–Roxboro;
- la maison Mary Dorothy Molson (MacDougall) localisée dans le Parc-nature du Bois-de-Saraguay, situé dans l'arrondissement d'Ahuntsic–Cartierville;
- la maison Bleau localisée dans le Parc-nature de la Pointe-aux-Prairies, situé dans l'arrondissement de Rivière-des-Praires–Pointe-aux-Trembles.

Le comité exécutif mandatait alors le Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine pour finaliser les études patrimoniales et pour préparer les projets de règlement visant la citation à titre de monument historique de ces quatre bâtiments en vertu de la Loi sur les biens culturels du Québec.

L'étude historique et l'analyse de la valeur patrimoniale de la maison Thomas Brunet et de la maison Jacques Richer dit Louveteau sont complétées, tandis que l'analyse de la valeur patrimoniale de la maison Mary Dorothy Molson (MacDougall) et de la maison Bleau seront complétées ultérieurement en vue de soumettre les recommandations en automne 2008.

Le présent sommaire décisionnel concerne la maison Jacques Richer dit Louveteau et le sommaire décisionnel relatif à la maison Thomas Brunet porte le numéro 1070577001

Décision(s) antérieure(s)

Résolution du Comité exécutif CE07 0499 (dossier décisionnel 1060577001).

Description

La maison Jacques Richer dit Louveteau, sise au 163, chemin du Cap-Saint-Jacques est localisée dans le Parc-nature du Cap-Saint-Jacques, situé dans l'arrondissement de Pierrefonds–Roxboro.

Justification

La maison Jacques Richer dit Louveteau est une maison rurale d'intérêt patrimonial exceptionnel dont

ses valeurs peuvent se résumer comme suit:

La valeur documentaire de la maison Jacques Richer dit Louveteau

- La terre sur laquelle est implantée la maison Jacques Richer dit Louveteau est concédée par Les Prêtres du séminaire de Saint-Sulpice à Étienne Biroleau dit Lafleur vers 1747;
- la maison en pierre des champs a été construite en 1835 pour Jacques Richer dit Louveteau, cultivateur au Cap Saint-Jacques, alors qu'il était propriétaire de la terre depuis 1817. Elle témoigne de l'occupation première du territoire montréalais et des activités agricoles qui prévalaient à cette époque;
- la maison Jacques Richer dit Louveteau a servie de maison de ferme à des cultivateurs pendant près de 125 ans, dont trois générations de la famille Brunet, installée au Cap Saint-Jacques depuis le début du XIXe siècle;
- la maison Jacques Richer dit Louveteau est représentative du mode de transmission de la propriété, de génération en génération, par le biais de la donation, assortie de clauses dans lesquelles le donateur exige, notamment, une rente viagère incluant la nourriture, l'usage d'une partie des bâtiments agricoles et, surtout, de la maison.

La valeur architecturale de la maison Jacques Richer dit Louveteau

- La maison Jacques Richer dit Louveteau est représentative des maisons de ferme que l'on retrouve sur l'île de Montréal à la fin du XVIIIe siècle et début du XIXe siècle;
- les modifications apportées témoignent également de son adaptation aux besoins de ses occupants et des rigueurs de la température, notamment, par la transformation du mur-pignon découvert en celui d'un mur-pignon couvert, par sa division en deux logements et l'ajout d'un toit débordant pour couvrir une galerie;
- la maison Jacques Richer dit Louveteau peut être un jalon important dans la compréhension de l' architecture rurale par son association au corpus des maisons construites par le maître maçon Charles Brunet;
- la maison Jacques Richer dit Louveteau est identifiée à l'intérieur des aires désignées «secteur de valeur exceptionnelle» et «secteur d'intérêt archéologique à fort potentiel» tels que montrés, respectivement à la carte 2.6.1 intitulée «Le patrimoine bâti» et à la carte 2.6.2 intitulée «Le patrimoine archéologique», du *Plan d'urbanisme;*
- la maison Jacques Richer dit Louveteau, est identifiée à l'intérieur d'un «secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle» et est désignée comme «Immeuble de valeur patrimoniale exceptionnelle» dans les cahiers d'*Évaluation du patrimoine urbain* réalisés dans le cadre de la préparation du *Plan d'urbanisme* ;
- la maison Jacques Richer dit Louveteau possède un haut degré d'intégrité et d'authenticité.

La valeur contextuelle de la maison Jacques Richer dit Louveteau

- Intégré au Parc-nature du Cap-Saint-Jacques, à proximité des rapides de la Rivière des Prairies, le site de la maison Jacques Richer dit Louveteau est située dans un environnement champêtre rappelant sa vocation agricole première et favorisant sa mise en valeur.

La valeur symbolique de la maison Jacques Richer dit Louveteau

- La maison Jacques Richer dit Louveteau symbolise l'appropriation de la terre à des fins agricoles par des familles de cultivateurs pendant plus de deux siècles dans un environnement rural préservé de l' urbanisation;
- par sa donation, de génération en génération et sa division en deux logements, elle symbolise la pratique courante au Québec dans les modes de transmission du patrimoine familial en milieu rural aux XVIIIe et XIX siècles, assurant une retraite convenable aux donateurs.

La citation à titre de monument historique de la maison Jacques Richer dit Louveteau a pour objectif de reconnaître, conserver et mettre en valeur les caractères propres du monument. Elle permet, en outre d'atteindre l'objectif d'exemplarité de la Ville en matière de gestion de ses propriétés, objectif énoncé dans sa Politique du patrimoine. À cet effet, le Service du développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle va restaurer cet édifices à des fins connexes aux activités du

Parc-nature du Cap-Saint-Jacques (bureaux administratifs).

Aspect(s) financier(s)

La citation de la maison Jacques Richer dit Louveteau à titre de monument historique la rend éligible à des subventions à la restauration dans le cadre du *Règlement sur les subventions à la restauration et à la rénovation des bâtiments à valeur patrimoniale et aux fouilles archéologiques* de la Ville de Montréal (règlement 04-026). Dans le cadre de ce règlement les travaux sont subventionnés à la hauteur de 40% du coût total des travaux admissibles.

De plus, ce bâtiment patrimonial, une fois cité, sera admissible au nouveau Fonds du patrimoine culturel québécois. Cette aide constitue un apport essentiel pour permettre à la Ville de restaurer les biens patrimoniaux lui appartenant et de répondre à l'objectif qu'elle s'est fixée dans le cadre de la Politique du patrimoine.

Impact(s) majeur(s)

- La citation d'un bâtiment à titre de monument historique par le biais de la Loi sur les biens culturels est le plus haut niveau de reconnaissance dont dispose une municipalité pour assurer la conservation d'un immeuble qui présente un intérêt public et historique par son utilisation ou son architecture. Ce geste symbolique important est un moyen efficace pour informer et sensibiliser les citoyens en regard de leur patrimoine;
- la citation à titre de monument historique de la maison Jacques Richer dit Louveteau marque, à l'instar d'Habitat 67 et de la maison Brignon dit Lapierre, la relance de l'attribution de statuts de reconnaissance patrimoniale interrompue depuis 1995. La relance de ce processus démontre concrètement l'engagement de la Ville dans la mise en oeuvre du Plan d'urbanisme et de la Politique du patrimoine;
- la citation à titre de monument historique de la maison Jacques Richer dit Louveteau permettra de reconnaître officiellement sa valeur patrimoniale et favorisera la réalisation du projet de restauration envisagé dans le Parc-nature du Cap-Saint-Jacques.

Opération(s) de communication

Calendrier et étape(s) subséquente(s)

25 février 2008 - Conseil municipal - avis de motion et projet de règlement / mandat au Conseil du patrimoine de Montréal pour séance d'information publique
mars 2008 - Conseil du patrimoine de Montréal - séance d'information publique
avril 2008 - Conseil du patrimoine de Montréal - avis
16 juin 2008 - Conseil municipal - adoption du projet de règlement

Conformité aux politiques , aux règlements et aux encadrements administratifs

La procédure établie est conforme aux dispositions de la Loi sur les biens culturels.

Validation

Intervenant et Sens de l 'intervention

Avis favorable :
Affaires corporatives , Direction du contentieux (Josée RACICOT)

Avis favorable :
Pierrefonds-Roxboro , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Pierre P ROCHON)

Avis favorable :
Développement culturel / de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle , Direction des grands parcs et de la nature en ville (Mario MASSON)

Autre intervenant et Sens de l 'intervention

Responsable du dossier	Endossé par:
Jean DORÉ Architecte prép.planif. Tél. : 872-0457 Télécop. : 872-1007	Céline TOPP Directrice Gilles Dufort Chef de division Tél. 514 872-1863 Tél. : 514 872-3111 Télécop. : 514 872-1007 Date d'endossement : 2008-01-28 17:09:41

Numéro de dossier :1080577001

Système de gestion des décisions des instances

Recommandation

	Numéro de dossier :1080577001
Unité administrative responsable	Mise en valeur du territoire et du patrimoine , Direction générale adjointe , Direction
Niveau décisionnel proposé	Conseil municipal
Sommet	-
Contrat de ville	-
Projet	-
Objet	Adopter un projet de règlement intitulé « Règlement sur la citation à titre de monument historique de la maison Jacques Richer dit Louveteau, située au 163, chemin du Cap-Saint-Jacques » - Mandater le Conseil du patrimoine de Montréal pour tenir une séance de consultation publique.

- D'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal pour avis de motion le projet de règlement intitulé «Règlement sur la citation à titre de monument historique de la maison Jacques Richer dit Louveteau, située au 163, chemin du Cap-Saint-Jacques» et d'en recommander l'adoption à une séance ultérieure;

- Mandater le Conseil du patrimoine de Montréal pour tenir une séance d'information publique sur l'intérêt de procéder à la citation à titre de monument historique de la maison Jacques Richer dit Louveteau.

- - Signé par Pierre BERNARDIN/MONTREAL le 2008-02-04 15:39:42, en fonction de /MONTREAL.

Signataire: Pierre BERNARDIN

_____

Directeur Général Adjoint
Mise en valeur du territoire et du patrimoine , Direction générale adjointe

Numéro de dossier :1080577001

Système de gestion des décisions des instances

Pièces jointes au dossier

	Numéro de dossier : 1080577001
Unité administrative responsable	Mise en valeur du territoire et du patrimoine , Direction générale adjointe , Direction
Objet	Adopter un projet de règlement intitulé « Règlement sur la citation à titre de monument historique de la maison Jacques Richer dit Louveteau, située au 163, chemin du Cap-Saint-Jacques » - Mandater le Conseil du patrimoine de Montréal pour tenir une séance de consultation publique.

RÈGLEMENT MAISON JACQUES RICHER DIT LOUVETEAU.doc

Maison Richer etude historique et patrimoniale.pdf

Maison jacques richer dit louveteau janvier 2008.pdf

Responsable du dossier
Jean DORÉ
Architecte prép.planif.
Tél. : 872-0457

Numéro de dossier :1080577001

Système de gestion des décisions des instances

Intervention - Affaires corporatives , Direction du contentieux

Numéro de dossier : 1080577001	
Unité administrative responsable	Mise en valeur du territoire et du patrimoine , Direction générale adjointe , Direction
Objet	Adopter un projet de règlement intitulé « Règlement sur la citation à titre de monument historique de la maison Jacques Richer dit Louveteau, située au 163, chemin du Cap-Saint-Jacques » - Mandater le Conseil du patrimoine de Montréal pour tenir une séance de consultation publique.

Sens de l'intervention
Avis favorable

◆Commentaires

Règlement citation monumemnt historique - Maison Jacques Richer dit Louveteau.doc

Numéro de certificat (ou note)

Responsable de l'intervention	Endossé par:
Josée RACICOT Avocate Tél. : 872-3834 Date: 2008-01-30	Benoit DAGENAIS Avocat, chef d'équipe Contentieux Tél. :872-3834 Date d'endossement: 2008-01-31

Système de gestion des décisions des instances

Intervention - Pierrefonds-Roxboro , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Numéro de dossier : 1080577001	
Unité administrative responsable	Mise en valeur du territoire et du patrimoine , Direction générale adjointe , Direction
Objet	Adopter un projet de règlement intitulé « Règlement sur la citation à titre de monument historique de la maison Jacques Richer dit Louveteau, située au 163, chemin du Cap-Saint-Jacques » - Mandater le Conseil du patrimoine de Montréal pour tenir une séance de consultation publique.

Sens de l'intervention
Avis favorable

◆Commentaires

Numéro de certificat (ou note)

Responsable de l'intervention	Endossé par:
Pierre P ROCHON Direrctеur Aménagement urbain et services aux entreprises Tél. : (514) 624-1294 Date: 2008-01-30	Pierre P ROCHON Directeur Aménagement urbain et services aux entreprises Tél. :(514) 624-1294 Date d'endossement: 2008-01-30

Système de gestion des décisions des instances

Intervention - Développement culturel / de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle , Direction des grands parcs et de la nature en ville

Numéro de dossier : 1080577001	
Unité administrative responsable	Mise en valeur du territoire et du patrimoine , Direction générale adjointe , Direction
Objet	Adopter un projet de règlement intitulé « Règlement sur la citation à titre de monument historique de la maison Jacques Richer dit Louveteau, située au 163, chemin du Cap-Saint-Jacques » - Mandater le Conseil du patrimoine de Montréal pour tenir une séance de consultation publique.

Sens de l'intervention
Avis favorable

Commentaires

Numéro de certificat (ou note)

Responsable de l'intervention	Endossé par:
Mario MASSON Architecte paysagiste Tél. : 2-0945 Date: 2008-01-31	Pierre BOUCHARD Chef de division Orientations et expertise en parcs et espaces verts Tél. :2-8689 Date d'endossement: 2008-02-04

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du comité exécutif

Séance ordinaire du mercredi 13 février 2008	Résolution: CE08 0228

Il est

RÉSOLU :

1- d'inscrire à l'ordre du jour conseil municipal, pour avis de motion, le règlement intitulé « Règlement sur la citation à titre du monument historique de la maison Jacques Richer dit Louveteau, située au 163, chemin du Cap-Saint-Jacques », et d'en recommander l'adoption à une séance ultérieure;

de recommander au conseil municipal :

2- de mandater le Conseil du patrimoine pour tenir une séance de consultation publique sur l'intérêt de procéder à la citation de la maison Jacques Richer dit Louveteau, située au 163, chemin du Cap-Saint-Jacques.

Adopté à l'unanimité.

40.09 1080577001
/cb

Claude DAUPHIN
_____
Vice-président du comité exécutif

Colette FRASER
_____
Greffière adjointe

Signée électroniquement le 25 février 2008